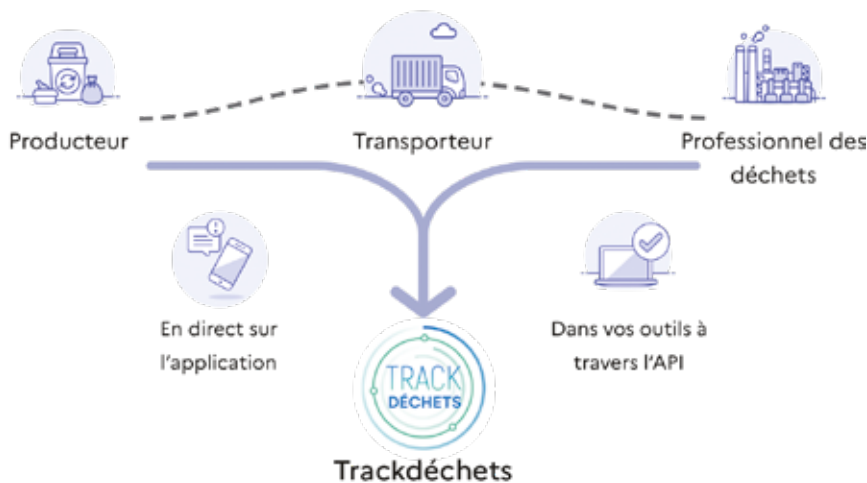


## À LA UNE

### La plateforme Trackdéchets prend son envol

Permettant d'améliorer la traçabilité des bordereaux de suivi de déchets, Trackdéchets est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les déchets dangereux et l'amiante.



Le décret N° 2021-321 datant du 25 mars 2021 rend obligatoire la parfaite traçabilité de vos déchets et pour ce faire, le ministère de la transition écologique a mis en place une plateforme digitale gratuite nommée Trackdéchets pour dématérialiser et garantir la traçabilité des déchets.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, son utilisation est obligatoire pour la collecte et le traitement des déchets dangereux et l'amiante. Tous les acteurs concernés (producteurs professionnels, éco-organismes, collecteurs, transporteurs, courtiers, négociants, exutoires...) doivent y être inscrits.

Cette nouvelle procédure offre au producteur de déchets de nombreux avantages, entre autres :

- le remplacement des bordereaux de suivi de déchets papiers par des documents numériques
- le suivi en temps réel de ses déchets
- un registre réglementaire à jour incluant les bordereaux de suivi des déchets (BSD)

« Après avoir ouvert un compte sur la plateforme, notre client professionnel doit obligatoirement y déclarer la collecte ou l'apport sur nos sites des déchets dangereux ou d'amiante. Il crée alors son BSD qui est validé par un code signature qui lui est propre », explique Yvon Ropars, Directeur commercial des Recycleurs Bretons. ○

#### SAVE THE DATE

Afin d'accompagner et de répondre aux éventuelles interrogations de ses clients, Les Recycleurs Bretons, organisent **4 webinaires de présentation Trackdéchets** :

- Jeudi 20 octobre 2022 à 14 h 30
- Jeudi 27 octobre 2022 à 14 h 30
- Jeudi 3 novembre 2022 à 14 h 30
- Jeudi 10 novembre 2022 à 14 h 30

Pour recevoir les codes d'accès au webinaire, une inscription préalable est à effectuer auprès de Marjorie :

[m.guirriec@recycleurs-bretons.fr](mailto:m.guirriec@recycleurs-bretons.fr)

## Avec la REP Bâtiment, déchets bien triés riment avec gratuité

La Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment concerne 46 millions de tonnes de déchets par an. La filière se structure pour un lancement au 1er janvier 2023. L'enjeu majeur pour les professionnels du bâtiment sera de bien trier ces déchets à la source pour bénéficier de la gratuité de leur valorisation. Lancement prévu de la filière le 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

L'arrêté portant cahier des charges des éco-organismes pour la REP PMCB (Produits et Matériaux de la Construction du Bâtiment) a été signé le 10 juin 2022. Quatre éco-organismes ont candidaté pour porter leur agrément : Eco-mobilier, Valdelia, Valobat et Ecominéro.

« Les Recycleurs Bretons se tiennent prêts à mettre à la disposition des éco-organismes leurs infrastructures ainsi que leurs moyens opération-

nels (dont ses outils de dématérialisation et de traçabilité) pour assurer les missions dévolues à cette REP PMCB dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 », déclare Alice Cren-Larvor, Référente éco-organismes au sein des Recycleurs Bretons.

Les Recycleurs Bretons disposent de six déchèteries professionnelles et de contenants de tout type facilitant la prise en charge des matériaux concernés, du big bag à la benne de 30 m<sup>3</sup>. Il faut rappeler que seuls les matériaux correctement triés seront repris gratuitement.

« En tant qu'opérateur, nous accompagnerons les producteurs de PMCB - artisans, ménages, maîtres d'ouvrage, constructeurs, distributeurs de matériaux - notamment pour le tri du plâtre, des laines de verre et de roches et des plastiques à fort enjeu de recyclage. Cet accompagnement se fera aussi sur le terrain avec de la communication et des solutions de reprise au cas par cas », note Alice Cren-Larvor. ○



## Tri « 7 flux », adoptez les bons gestes !

Le tri à la source des déchets non dangereux a d'abord concerné, en 2016, cinq flux. Depuis 2021, ce sont sept flux qui ont été englobés dans la réglementation.

Depuis 2016, les professionnels sont dans l'obligation de trier cinq types de déchets : les papiers / cartons, les métaux (ferrailles et métaux non ferreux), les plastiques, les verres et les bois.

Le décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 est venu ajouter deux flux supplémentaires à cette liste : les déchets de fraction minérale (béton, briques, tuiles, céramiques...) et les déchets de plâtre (plaques de plâtre, cloisons alvéolaires...) qui proviennent le plus souvent des chantiers de construction et de démolition.

« Les producteurs de déchets doivent séparer ces 7 flux dans des contenants distincts. La force des Recycleurs Bretons est de pouvoir proposer tous les types de contenants nécessaires au tri en amont des différentes matières, du bac roulant 240 litres à la benne 30 m<sup>3</sup>. Nos commerciaux accompagnent et conseillent nos clients pour leur faciliter la mise en œuvre de cette nouvelle démarche », note Yvon Ropars, Directeur commercial des Recycleurs Bretons.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, un huitième flux fera son apparition, qui concernera cette fois les déchets textiles. ○



**Le P'tit Recycleur**  
LA LETTRE D'INFORMATION DES  
RECYCLEURS BRETONS

FLASH SPÉCIAL · OCTOBRE 2022  
Comité de rédaction : Pierre Rolland, Marjorie Guirriec, Rivacom  
Coordination éditoriale et rédaction : Rivacom  
Création et mise en page : Gedezailes Communication  
Photos : © Les Recycleurs Bretons · Imprimé à 250 exemplaires.